

RAPPORT DU COMITE COMMUNAUTAIRE DE REGLEMENTATION TECHNIQUE

09 Novembre 2017

Abuja, NIGERIA

1. Contexte

La réunion constitutive du Comité Communautaire de Règlementation Technique de la CEDEAO s'est tenue du 06 au 09 novembre 2017 à BARCELONA HOTELS à Abuja, au Nigéria.

2. Liste des participants

Les représentants des pays et des institutions qui ont participé à la réunion (les noms et les coordonnées figurent dans la liste des participants ci-jointe).

3. Programme de l'Atelier

Les travaux se sont déroulés conformément au programme de travail ci-joint.

4. Mise en place du bureau

La réunion était présidée par monsieur KASSOGUE Seydou du Mali assurant l'intérim de la présidence pour le premier jour. Pour la suite des travaux, la réunion était présidée par monsieur ALEKI Maress du Togo. Ils ont été assistés par deux rapporteurs:

- 1^{er} rapporteur : KIEMA S. Wilfrid du Burkina Faso
- 2^{ème} rapporteur : FERNANDES Ludmilde du Cabo Verde

5. Adoption du Règlement Intérieur du Comité Communautaire de Règlementation Technique

La méthodologie de travail adoptée pour l'amendement du projet de Règlement Intérieur, a été la lecture du document page après page et de procéder à l'intégration des corrections par les membres du CCRT.

Les observations de fonds et de forme ayant fait l'objet de consensus sont intégralement prises en compte dans le document final. Par contre, certaines observations du Règlement Intérieur ont fait l'objet d'échanges afin de trouver un consensus entre les membres. Il s'agit entre autres de :

- la durée du mandat des membres;
- la prise en compte de la description des profils pour les groupes de travail sur les thématiques à traiter ;

- l'obligation pour les membres participant aux réunions de mener des consultations nationales, afin de dégager une position unique des différentes parties prenantes nationales ;
- le changement du chapitre III en section et son insertion à la suite de l'article 11 ;
- le remplacement du représentant d'un Etat membre dans le CCRT et le mode de notification à son président ou à la Commission de la CEDEAO.

Suite à cette dernière observation, il a été procédé à l'ajout de deux (02) alinéas à l'article 12.

6. Adoption du Plan de travail

Présentant succinctement le plan du travail, le facilitateur du groupe a insisté sur l'importance et l'urgence de certaines tâches à accomplir au cours des prochains mois. Il s'agit notamment :

- du recrutement du cadre chargé de la réglementation technique au sein de l'ECOWAQ ;
- du recrutement d'un consultant devant proposer un schéma d'harmonisation des Règlements Techniques ;
- de l'identification des secteurs/domaines prioritaires qui feront l'objet de règlements techniques ;
- de l'identification de la structure appropriée devant porter le plaidoyer pour la mise en place du comité interministériel de réglementation technique dans chaque Etat membre.

Mais pour cette dernière question, la suggestion a été faite de s'appuyer sur les comités nationaux de négociations commerciales ou les sous-comités SPS ou OTC, là où ceux-ci existent et fonctionnent.

Au regard de la diversité des textes (lois, décrets, arrêtés, codes, etc.), pour adopter les règlements techniques, il a été retenu que le consultant propose un mécanisme pour l'ancrage institutionnel au niveau de chaque pays. Les modifications apportées sur le plan de travail 2017-2018 du CCRT ont concerné l'activité 4 dont la formulation devient : proposition par un consultant d'un mécanisme de production des règlements techniques harmonisés.

La détermination des délais de réalisation des activités ont permis la finalisation et l'adoption du plan de travail 2017-2018 du CCRT.

7. Examen du Profil du cadre chargé de la Réglementation Technique

Des échanges entre les membres du CCRT, il a été convenu d'adopter la structuration suivante avec les principaux points de consensus cités entre parenthèse pour la rédaction du profil du cadre chargé de la réglementation technique :

- qualification (avoir un niveau de 4 années d'études supérieures);
- aptitudes et expériences professionnelles ;
- atouts ;
- relations de travail ;
- langues (maîtriser au moins deux des trois langues officielles de la CEDEAO) ;
- valeurs fondamentales ;

- nationalité (être citoyen de la Communauté).

Notons qu'il n'y a pas de conditions d'âge pour le profil mais une mention spéciale pour encourager les candidatures féminines.

8. Election du Président et du Vice-Président du CCRT

Pour l'élection, les membres ont convenu de porter une attention particulière sur le genre et la diversité linguistique. Ainsi, en l'absence de candidature féminine, un bureau composé du représentant du Bénin et de deux membres de la Commission de la CEDEAO, a été mis en place pour conduire les élections. A l'issue du vote pour le poste de président du CCRT, le représentant du Mali, monsieur KASSOGUE Seydou, remporte la présidence avec huit (8) voix contre le représentant du Togo, monsieur ALEKI Maress, qui recueille quatre (4) voix sur un total de douze (12) votants.

Pour le poste de Vice-président, le représentant du Ghana, monsieur SENAYAH Michael A. K. était seul en lice et a donc été porté comme vice-président à l'unanimité des membres du CCRT.

Les premiers mots du Président élu sont des remerciements aux autres membres du CCRT pour leur marque de confiance. Il les a assurés qu'il ne ménagera aucun effort pour conduire à bien son mandat.

9. Recommandations

Soulignant la situation spécifique du CCRT du fait qu'en matière de réglementation technique il n'y a pas de directives internationales, il a été recommandé de proposer aux Etats membres un canevas type pour l'élaboration et l'adoption des règlements techniques. Le consultant qui doit proposer le schéma pour l'harmonisation des règlements techniques pourrait être mis à contribution à cet effet.

Président

M. ALEKI Maress